

IMMOBILIER RESIDENTIEL - VENTES

Appartements, maisons et hôtels particuliers

Montant de la vente en euros (€)**HONORAIRES TTC dont T.V.A. 20 %**

- Jusqu'à 150 000 € * **10 % TTC** du prix de vente (minimum forfaitaire à 12 000 € TTC)
- De 150 001 à 300 000 € **8 % TTC** du prix de vente
- De 300 001 à 400 000 € **7 % TTC** du prix de vente
- De 400 001 à 600 000 € **6 % TTC** du prix de vente
- Au-delà de 600 001 € **5 % TTC** du prix de vente

*** Minimum forfaitaire :**

- Forfait à 12 000 €uros T.T.C. pour une chambre de service
- Forfait à 1 150 €uros T.T.C. pour une cave, un parking, un box.

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf disposition contraire précisée dans le mandat.**LOCATION***LOCATION D'HABITATION LOI 1989 - Tous nos biens en location sont situés à PARIS « zone très tendue »**Honoraires actes de locations à usage d'habitation VIDE, MEUBLEE ou MIXTE*

- **Honoraires à la charge du locataire** : Résidence principale du locataire Art 5 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié par le Décret N° 2014-890 du 1^{er} août. PARIS « Zone très tendue »

*HONORAIRES de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail 12.10 € / m2 TTC**HONORAIRES de réalisation de l'état des lieux 3.03 € / m2 TTC*

Les honoraires de location des locaux d'habitation, vides et meublés, soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale aux plafonds fixés par le décret N° 2014-890 indiqués ci-dessus.

- **Honoraires à la charge du bailleur**

HONORAIRES de mise en location comprenant visites, constitution du dossier locataire, entremise et négociation, rédaction de bail, et état des lieux d'entrée : Un mois de loyer charges comprises TTC

- **Prestations complémentaires à la charge exclusive du bailleur**

Etat des lieux de sortie à la demande du bailleur 240 euros TTC